

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025-02

Suite à la convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le plan d'actions concernant la qualité de vie et les conditions de travail des personnels.

Le plan d'actions a été préalablement soumis au Comité social d'administration qui l'a approuvé.

Après débats, le Conseil d'Administration a souhaité ajouter une action concernant la revue de l'offre de formation et des effectifs étudiants.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le plan d'actions relatif à la qualité de vie et les conditions de travail des personnels de l'Ecole.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbaton à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 24 mars 2025. La présente délibération a été publiée le 24 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication